



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2019 - **63**

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**SOCIÉTÉS MAXAM TAN et VYNOVA MAZINGARBE  
à MAZINGARBE**

### ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) des sociétés MAXAM TAN et VYNOVA MAZINGARBE situées sur la commune de MAZINGARBE (62670) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 modifié portant composition des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) des sociétés MAXAM TAN et VYNOVA MAZINGARBE situées sur la commune de MAZINGARBE (62670) ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**VU** le courriel de la Sous-Préfecture de LENS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) des sociétés MAXAM TAN et VYNOVA MAZINGARBE situées sur la commune de MAZINGARBE (62670)

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre les activités des sociétés MAXAM TAN et VYNOVA MAZINGARBE situées sur la commune de MAZINGARBE (62670), est composée comme suit :

#### Collège des Administrations de l'Etat :

- Le Sous-Préfet de Lens ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles ou son représentant.

#### Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Mme Catherine BECART, Membre de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ;
- M. Laurent POISSANT, Maire de la commune de Mazingarbe ;
- M. Gérard HERIPRET, Conseiller de la commune de Bully-les-Mines ;
- M. Alain DEGUERRE, Conseiller de la commune de Vermelles ;
- M. Patrick MANIA, Conseiller de la commune de Grenay.

#### Collège des Riverains et des Associations :

- M. Robert TROUVILLIEZ, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Serge MILVILLE, Président de l'association Citoyenneté 2000 ;
- M. Pierre LENFANT, Riverain de la commune de Mazingarbe ;
- Mme Christiane RAKOWSKI, Riveraine de la commune de Bully-les-Mines ;
- Mme Séverine PENEL, Riveraine de la commune de Vermelles.

#### Collège des Exploitants:

- M. Emmanuel PIRES, Directeur du site MAXAM TAN ;
- Mme Colette JARDIN, Directrice Adjointe de la société MAXAM TAN ;
- M. Jérémy DELEPLANQUE, Responsable H.S.E de la société MAXAM TAN ;
- M. Pascal MONBAILLY, Directeur de la société VYNOVA MAZINGARBE.

#### Collège des Salariés :

- M. Stéphane HUGUENY, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société MAXAM TAN ;
- M. Christophe DELHAYE, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société VYNOVA MAZINGARBE.

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

**ARTICLE 2 : DURÉE DE MANDAT**

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

**ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de LENS et à la mairie de MAZINGARBE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de MAZINGARBE qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

**ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Maire de MAZINGARBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 12 MARS 2019  
Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE